

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

Séance d'installation du conseil communautaire Élection du Président de la communauté de communes

- 1 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 18 heures et 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC), convoqué le 3 avril 2026 par Monsieur DUPUIS Thierry, président sortant en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à la salle des fêtes à Jujurieux, sous la présidence de Monsieur PERRET Yves, doyen d'âge de l'assemblée, né le 15/03/1954 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

| | Présent | Absent | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|-----------------------------|---------|--------|--|
| M. TURPIN Juvénal | X | | |
| M. CASAMASSA Eric | X | | |
| M. ROLAND Guy | X | | |
| M. PERRET Yves | X | | |
| M. MONGHAL Frédéric | X | | |
| Mme CURTINE Nathalie | X | | |
| Mme DESCHAMPS Nadège | X | | |
| M. BOYER Sébastien | X | | |
| M. BROYER Joël | | X | M. MONGHAL Frédéric |
| M. COQUILLE Thierry | X | | |
| M. TERRAL Louis | X | | |
| M. CURT Georges | X | | |
| M. BOURDEAU Pierre-François | X | | |
| Mme THOINON Catherine | X | | |
| M. SICARD Alain | X | | |
| M. FOURNIER Christophe | X | | |
| Mme JOSSERAND Christelle | X | | |
| M. BOUCHON Dominique | X | | |
| M. MUIA Jean-Christophe | X | | |
| M. BOURDEAUDUCQ Vincent | X | | |
| Mme AIME Angie | X | | |
| M. DUMOLARD Frédéric | X | | |
| Mme TAVEL Marjorie | X | | |
| M. PERNETTE Anthony | X | | |
| Mme DESBANS Mariane | X | | |
| Mme CHARMETANT Fabienne | X | | |
| M. RODEMET Wilfried | X | | |

| | | | |
|------------------------|---|---|------------|
| Mme SAVOYE Céline | | X | M. RODEMET |
| M. MAJORCZYK Gilles | X | | |
| Mme DE VECCHI Béatrice | X | | |
| M. MAROQUENNE Bernard | X | | |
| Mme JACQUET Martine | X | | |
| M. MONNET Sylvain | X | | |
| Mme DARME FRITZ Sylvie | X | | |
| M. BATAILLE Jérémy | X | | |
| Mme CHOLVY Anne | X | | |
| M. DURUAL Jean-Claude | X | | |

2-

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

| Commune | Nom Prénom | Présent | Absent |
|---------------------|-----------------------|---------|--------|
| Boyeux-Saint-Jérôme | Mme CARUSO Sandra | X | |
| Challes-la-Montagne | M. BARBARET Alexandre | X | |
| Labalme | Mme THOUBILLON Lisa | X | |
| Mérignat | M. SOIGNAT Laurent | | X |
| Saint-Alban | M. L'HUILLIER Jérôme | | X |
| Serrières-Sur-Ain | M. OLIVIER Romain | | X |

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur PERRET Yves, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18 heures 36 minutes.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la CCRAPC compte trente-sept (37) sièges répartis comme suit :

| Communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Pont d'Ain | 6 | |
| Jujurieux | 5 | |
| Priay | 4 | |
| Saint-Jean-le-Vieux | 4 | |
| Neuville-sur-Ain | 4 | |
| Poncin | 4 | |
| Cerdon | 2 | |
| Varambon | 2 | |
| Boyeux-Saint-Jérôme | 1 | 1 |
| Labalme | 1 | 1 |
| Saint-Alban | 1 | 1 |
| Challes-la-Montagne | 1 | 1 |
| Serrières-sur-Ain | 1 | 1 |
| Mérignat | 1 | 1 |

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le président de séance fait part de la liste nominative des conseillers communautaires élus (ci-dessus) et les déclare installés dans leurs fonctions.

2. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 37.

Nombre de membres présents : 35.

Nombre de pouvoirs : 2.

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 19.

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

3. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur MONGHAL Frédéric, conseiller communautaire.

4. Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

Madame BABIN-DELLON Hélène, directrice générale des services de la communauté de communes, et Madame BOUVIER Mireille, directrice du pôle administration générale de la communauté de communes.

5. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L. 65 et 66 du code électoral.

6. Opération de vote

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

² CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

Résultats du premier tour :

| | |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de votants | 37 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 0 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 0 |
| Suffrages exprimés | 37 |
| Majorité absolue requise ³ | 19 |

Résultats :

- Madame AIME Angie : vingt-quatre (24) voix,
- Madame DE VECCHI Béatrice : treize (13) voix.

Madame AIME Angie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge la proclame élue présidente de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

7. Installation du président et passation de présidence

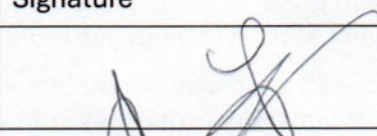

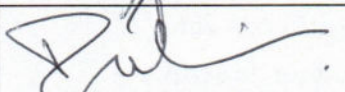

Madame AIME Angie nouvellement élue présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 19 heures 20 minutes.

8. Observations et réclamations⁴

Néant.

9. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 19 à heures 21 minutes, a été, après lecture, signé par le président de séance, le secrétaire de séance et les assesseurs.

| Qualité | Nom | Signature |
|-------------------------------|-------------------------|--|
| Le président de séance | M. PERRET Yves |  |
| Secrétaire de séance | M. MONGHAL Frédéric |  |
| Le 1 ^{er} assesseur | Mme BABIN-DELLON Hélène |  |
| Le 2 ^{ème} assesseur | Mme BOUVIER Mireille |  |

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- Les bulletins blancs,
- Les bulletins nuls avec mention de la cause de leur nullité.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal.

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
Séance d'installation du conseil communautaire
Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau

- 5 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures et 24 minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (CCRAPC), convoqué le 3 avril 2026 par Monsieur DUPUIS Thierry, président sortant en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à la salle des fêtes à Jujurieux, sous la présidence de Monsieur PERRET Yves, doyen d'âge de l'assemblée, né le 15/03/1954 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

| | Présent | Absent | Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|-----------------------------|---------|--------|--|
| M. TURPIN Juvénal | X | | |
| M. CASAMASSA Eric | X | | |
| M. ROLAND Guy | X | | |
| M. PERRET Yves | X | | |
| M. MONGHAL Frédéric | X | | |
| Mme CURTINE Nathalie | X | | |
| Mme DESCHAMPS Nadège | X | | |
| M. BOYER Sébastien | X | | |
| M. BROYER Joël | | X | M. MONGHAL Frédéric |
| M. COQUILLE Thierry | X | | |
| M. TERRAL Louis | X | | |
| M. CURT Georges | X | | |
| M. BOURDEAU Pierre-François | | X | Mme THOINON Catherine |
| Mme THOINON Catherine | X | | |
| M. SICARD Alain | X | | |
| M. FOURNIER Christophe | X | | |
| Mme JOSSERAND Christelle | X | | |
| M. BOUCHON Dominique | X | | |
| M. MUIA Jean-Christophe | X | | |
| M. BOURDEAUDUCQ Vincent | X | | |
| Mme AIME Angie | X | | |
| M. DUMOLARD Frédéric | X | | |
| Mme TAVEL Marjorie | X | | |
| M. PERNETTE Anthony | X | | |
| Mme DESBANS Mariane | X | | |
| Mme CHARMETANT Fabienne | X | | |

| | | | |
|------------------------|---|---|---------------------|
| M. RODEMET Wilfried | X | | |
| Mme SAVOYE Céline | | X | M. RODEMET Wilfried |
| M. MAJORCZYK Gilles | X | | |
| Mme DE VECCHI Béatrice | X | | |
| M. MAROQUENNE Bernard | X | | |
| Mme JACQUET Martine | X | | |
| M. MONNET Sylvain | X | | |
| Mme DARME FRITZ Sylvie | X | | |
| M. BATAILLE Jérémy | X | | |
| Mme CHOLVY Anne | X | | |
| M. DURUAL Jean-Claude | X | | |

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

| Commune | Nom Prénom | Présent | Absent |
|---------------------|-----------------------|---------|--------|
| Boyeux-Saint-Jérôme | Mme CARUSO Sandra | X | |
| Challes-la-Montagne | M. BARBARET Alexandre | X | |
| Labalme | Mme THOUBILLON Lisa | X | |
| Mérignat | M. SOIGNAT Laurent | | X |
| Saint-Alban | M. L'HUILLIER Jérôme | | X |
| Serrières-Sur-Ain | M. OLIVIER Romain | | X |

1. Rappel du contexte

Madame AIME Angie, présidente nouvellement élue, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 7 vice-présidents,
- 8 autres membres.

2. Vérification du quorum

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 37.

Nombre de membres présents : 34.

Nombre de pouvoirs : 3.

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 19.

Le quorum est atteint.

3. Désignation du secrétaire de séance

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur MONGHAL Frédéric, conseiller communautaire.

4. Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

Madame BABIN-DELLON Hélène, directrice générale des services de la communauté de communes, et Madame BOUVIER Mireille, directrice du pôle d'administration générale de la communauté de communes.

5. Rappel des règles applicables

La présidente rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire. Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

6. Election du 1^{er} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 37 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 6 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 0 |
| Suffrages exprimés | 31 |
| Majorité absolue requise | 16 |

Résultats :

- Monsieur FOURNIER Christophe : vingt-neuf (29) voix,
- Monsieur MONGHAL Frédéric : deux (2) voix.

Monsieur FOURNIER Christophe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 1^{er} vice-président de la communauté de communes.

7. Election du 2^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 37 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 5 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 0 |
| Suffrages exprimés | 32 |
| Majorité absolue requise | 17 |

Résultats :

- Monsieur CASAMASSA Eric : trente-deux (32) voix.

Monsieur CASAMASSA Eric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 2^{ème} vice-président de la communauté de communes.

8. Election du 3^{ème} vice-présidentPremier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.



| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 37 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 6 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 1 |
| Suffrages exprimés | 30 |
| Majorité absolue requise | 16 |

Résultats :

- Monsieur MAROQUENNE Bernard : trente (30) voix.

Monsieur MAROQUENNE Bernard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 3^{ème} vice-président de la communauté de communes.

9. Election du 4^{ème} vice-présidentPremier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 37 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 10 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 1 |
| Suffrages exprimés | 26 |
| Majorité absolue requise | 14 |

Résultats :

- Monsieur CURT Georges : vingt-six (26) voix.

Monsieur CURT Georges, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 4^{ème} vice-président de la communauté de communes.

10. Election du 5^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 37 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 6 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 2 |
| Suffrages exprimés | 29 |
| Majorité absolue requise | 15 |

Résultats :

- Monsieur TURPIN Juvénal : vingt-neuf (29) voix.

Monsieur Juvénal TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 5^{ème} vice-président de la communauté de communes.

M. TERRAL Louis est parti à 20 heures et 25 minutes.

11. Election du 6^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 36 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 9 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 2 |
| Suffrages exprimés | 25 |
| Majorité absolue requise | 13 |

Résultats :

- Madame TAVEL Marjorie : vingt-cinq (25) voix.

Madame TAVEL Marjorie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 6^{ème} vice-présidente de la communauté de communes.

12. Election du 7^{ème} vice-président

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au scrutin assistée du secrétaire de séance et les assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de votants | 36 |
| Bulletins blancs (annexés au PV) | 3 |
| Bulletins nuls (annexés au PV) | 0 |
| Suffrages exprimés | 33 |
| Majorité absolue requise | 17 |



Résultats :

- Madame CHARMETANT Fabienne : trente-trois (33) voix.

Madame CHARMETANT Fabienne, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 7^{ème} vice-présidente de la communauté de communes.

13. Election des autres membres du bureau

Il est rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de voter à main levée pour les huit autres membres du bureau communautaire.

En effet, la présidente propose les membres suivants :

- PERRET Yves, maire de Challes-la-Montagne ;
- MONGHAL Frédéric, maire de Jujurieux ;
- COQUILLE Thierry, maire de Labalme-sur-Ain ;
- TERRAL Louis, maire de Mérignat
- BOURDEAUDUCQ Vincent, maire de Pont d'Ain
- DE VECCHI Béatrice, maire de Saint Alban ;
- BATAILLE Jérémie, maire de Serrières-sur-Ain ;
- CHOLVY Anne, maire de Varambon.


A la majorité des votes du conseil communautaire (vote contre de Mme CURTINE Nathalie), sont élus autres membres du bureau les conseillers communautaires ci-dessus.

12. Observations et réclamations⁵

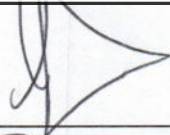
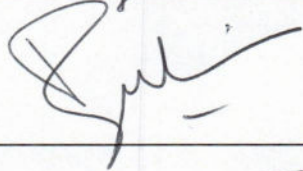

Néant.

13. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos à 21 heures et 14 minutes, a été, après lecture, signé par la présidente de la CCRAPC, le secrétaire de séance et les assesseurs.

| Qualité | Nom | Signature |
|----------------------------|----------------|---|
| La présidente de la CCRAPC | Mme AIME Angie |  |

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal.

| | | |
|-------------------------------|-------------------------|---|
| Secrétaire de séance | M. MONGHAL Frédéric |  |
| Le 1 ^{er} assesseur | Mme BABIN-DELLON Hélène |  |
| Le 2 ^{ème} assesseur | Mme BOUVIER Mireille |  |

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- Les bulletins blancs,
- Les bulletins nuls avec mention de la cause de leur nullité.